

Registre des modifications : REGDOC-2.10.1. Préparation et intervention relatives aux urgences nucléaires (version 3)

Un document d'application de la réglementation donne un aperçu de la façon dont la CCSN applique les lois et les règlements. Il peut contenir à la fois des exigences (quelque chose qu'un titulaire de permis **doit** faire) et de l'orientation (quelque chose qu'un titulaire de permis **peut** faire) pour exploiter une installation nucléaire ou faire fonctionner un appareil nucléaire en toute sécurité au Canada.

Les renseignements contenus dans les documents d'application de la réglementation peuvent être utilisés par :

- les organisations lorsqu'elles présentent une demande de permis à la Commission
- les titulaires de permis actuels qui demandent des précisions sur les attentes et les exigences des inspecteurs de la CCSN
- les groupes autochtones et le public qui souhaitent obtenir des renseignements détaillés sur les attentes de la CCSN

Le document REGDOC-2.10.1, *Préparation et intervention relatives aux urgences nucléaires* (version 2) a été actualisé pour la dernière fois en février 2016. Les modifications apportées à la version de 2016 comprenaient ce qui suit :

- des exigences et de l'orientation pour les programmes de préparation aux situations d'urgence
- des exigences et de l'orientation relatives aux activités hors site pour les installations concernées, y compris les exigences relatives à la distribution préalable d'agents d'iode de potassium (KI) pour le blocage de la thyroïde, comme les comprimés de KI, et la fourniture de renseignements supplémentaires sur la préparation aux situations d'urgence
- la description des phases de la gestion des urgences : préparation, intervention et transition vers le rétablissement

Le document REGDOC-2.10.1, *Préparation et intervention relatives aux urgences nucléaires* (version 3) se fonde sur la version 2. Dans la version 3, une attention particulière a été accordée aux nouveaux enjeux et facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la préparation et l'intervention, y compris les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration de normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA), notamment :

- les petits réacteurs modulaires
- les leçons tirées de :
 - la COVID-19
 - les exercices et simulations
 - les constatations découlant des inspections
 - l'incident survenu à Point Lepreau en 2022

Le document a également été examiné et actualisé pour tenir compte des technologies inédites, des répercussions de la proposition sur la communauté réglementée ainsi que des répercussions sur d'autres documents d'application de la réglementation, les guides de présentation d'une demande de permis et les stratégies de mise en œuvre.

Modifications majeures

1. Application du document à toutes les installations nucléaires de catégorie I, peu importe leur capacité de production thermique et leur technologie.
2. Renforcement des exigences en matière de planification pour les programmes de préparation aux situations d'urgence.
3. Restructuration des programmes de préparation aux situations d'urgence pour inclure : fondement de la planification (c.-à-d. les hypothèses qui guident le plan), plan(s) et procédures d'intervention d'urgence, plan(s) de rétablissement, formation et qualification, état de préparation, état de préparation du public et gestion de programmes.
4. Précision des exigences supplémentaires pour les titulaires de permis qui doivent disposer d'une zone de planification d'urgence en fonction du fondement de la planification de l'installation.
5. Prise en compte des leçons tirées des situations d'urgence comme la pandémie de COVID-19, les exercices et les entraînements, et les inspections.
6. Ajout d'une exigence selon laquelle toutes les installations de catégorie I doivent transmettre certains paramètres définis de la centrale au Centre des mesures d'urgence de la CCSN aux fins d'évaluation d'un accident et d'établissement du pronostic.

Autres changements

Mises à jour selon les leçons tirées de la COVID-19

1. Disposer de systèmes de communication de secours et de redondances dans les réseaux.
2. Veiller à ce que tous les titulaires de permis déterminent et mettent en œuvre des exigences et des dispositions afin que les installations, l'équipement et le matériel d'intervention d'urgence nécessaires continuent de fonctionner, en cas d'une autre pandémie comme la COVID-19; cela peut comprendre l'ajout d'exigences comme la planification de mises à l'essai de l'équipement, le remplacement des batteries et la vérification de l'inventaire.

Mises à jour selon les leçons tirées des exercices et simulations

1. Renforcement des exigences relatives aux scénarios d'exercice; plus précisément, le scénario doit inclure un rejet hors site pour permettre aux autorités hors site de jouer un rôle dans l'exercice.
2. Précision que la détermination des zones de planification d'urgence est la responsabilité de la province.
3. Séparation de la période de 5 ans de la période de 3 ans pour mettre à l'essai toutes les exigences du document REGDOC-2.10.1 afin d'effectuer un exercice d'urgence à grande échelle.

4. Précision que les titulaires de permis disposent de 40 jours ouvrables (par opposition à des jours civils) pour soumettre les rapports nécessaires à la CCSN.

Mises à jour selon les leçons tirées des inspections

1. Clarification du fondement technique des différents ensembles d'exigences pour les réacteurs dont la puissance thermique est supérieure ou inférieure à 10 MW.
2. Clarification de la portée et de la complexité des exercices et des entraînements relatifs à la préparation d'urgence pour les titulaires de permis de petite taille (autres que les centrales nucléaires).
3. Cohérence avec la terminologie de la norme CSA N1600.

Mises à jour selon les leçons tirées de l'activation des organisations d'urgence à Point Lepreau en 2022

1. Ajout d'une exigence pour la CCSN et les titulaires de permis visant à évaluer les communications et les flux de données (c.-à-d. la quantité de données transmises aux utilisateurs) régulièrement (une fois par mois).